

MAIRIE DE BRIE - 16590

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 26

Procurations : 1

Votants : 27

L'an deux mil vingt six

Le : **30 mars 2026**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **24 mars 2026**

OBJET : D2026-2-17

Convention avec
l'Etablissement Public
Foncier Nouvelle Aquitaine

Présents : BIRAUD Christelle ; BOURGADE L ; BUISSON M ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DEZIER D ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLERE M ; GERACI F ; GOYAUD Emilie ; GUERIN S ; HIMMONET P-V ; JOUANNET J ; LILLAUD J ; MASSON G ; MOREAU E ; MOREAU J ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; THOS F ; URBAJTEL P ; VANNIER S ; VERRIERE M ; VIEUILLE R ; VRIET L

Ont donné procuration : SOULARD D à MOREAU J

Secrétaire de séance : Fabien GERACI

Les EPF mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser notamment la réalisation de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les Plans Locaux de l'Habitat.

La commune de Brie souhaite collaborer avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nouvelle Aquitaine afin de permettre la construction de logements publics et seniors sur la commune afin de répondre aux objectifs de la loi SRU. Pour ce faire, il convient de signer une convention de réalisation entre la commune de Brie, la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême et l'EPFNA.

Considérant que la convention de réalisation a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à la réalisation de logements publics et seniors ;

Considérant que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la commune de Brie dans son projet de réalisation de logements publics et seniors ;

Considérant que la convention de réalisation précise les modalités et le périmètre d'intervention de l'EPFNA ;

Considérant que la convention de réalisation définit les objectifs partagés par la commune de Brie et l'EPFNA, les engagements et obligations des parties, ainsi que les modalités financières d'intervention ;

Considérant que l'engagement financier prévu par la convention de réalisation est limité à 250 000 € ;

Considérant que la convention de réalisation sera échue au 31/12/2029 ;

AR Prefecture

016-211600614-20260331-D2026_2_17-DE
Reçu le 01/04/2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- **d'approuver les termes de la convention de réalisation pour le projet situé sur l'OAP Plantier de Mirande,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents et de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 31 mars

Pour copie conforme :

En Mairie, le 31 mars 2026

Le Maire,

Michel BUISSON